

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/488

**REFONTE DU SYSTEME
D'INFORMATION VOYAGEURS « IENA »**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SYSTEME
D'INFORMATION VOYAGEURS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016-2019 entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2019/488 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/266 du 13/07/2016 approuvant la convention J2122 de financement de la refonte du système d'information voyageurs « IENA »
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le rapport n°2019/488 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement J2122 « Refonte du système d'information voyageurs « IENA » dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités, pour un montant de 3 600 000,00 € HT dont 2 700 000,00 € HT pris en charge par Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE